

Conditions Générales de Vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ECRILIBRE Lolita Marsault et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes : actes à contenu rédactionnel. Toute prestation accomplie par la société ECRILIBRE Lolita Marsault implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Leur diffusion est accessible sur le site ECRILIBRE Lolita Marsault, ainsi qu'au verso de la facture et disponible à la demande du client par transmission postale ou numérique.

Clause n° 2 : Tarifs

Les prix des prestations sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros nets de taxes « TVA non applicable - article 293 B du CGI ». Ils seront majorés des frais annexes éventuels et convenus au préalable avec le client. La société ECRILIBRE Lolita Marsault s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Commande et devis

Toute commande sera validée qu'après étude et édition d'un devis dans le respect des conditions tarifaires et des principes moraux. Le devis portera sur les éléments suivants : libellé de la prestation, prix applicable, conditions de paiement, délai de réalisation, mode de transmission ainsi que toute demande particulière éventuelle et négociée au préalable avec le client. L'acceptation du devis sera effective après signature du client, précédée de la date et mention « bon pour accord ». Le devis est valable un mois à compter de la date de son édition.

Clauses n°4 : Eléments annexes transmis par le client :

Toute transmission de document sur un support matérialisable engage la responsabilité du client qu'il sera tenu de valider lors du devis. L'écrivain public ne serait tenu responsable des dommages et réclamations portant sur la remise de ces documents. Le client s'engage à transmettre les renseignements utiles et exacts à la réalisation de l'ouvrage et sera tenu responsable pour tout manquement ou fausse déclaration.

Clause n°5 : rétractation

Le droit de rétractation doit se faire par lettre recommandée 8 jours avant la fin du délai de réalisation prévu dans le devis. Le client devra s'acquitter du montant de l'ouvrage réalisé jusqu'au jour de l'envoi de la lettre AR, cachet de la poste faisant foi.

Clause n° 6 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 7 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par : chèque ou virement bancaire. Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception de la facture.

Clause n° 8 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations remises au jour de la réception, l'acheteur doit verser à ECRILIBRE Lolita Marsault une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. À compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 Août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

Clause n° 9 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ECRILIBRE Lolita Marsault.

Clause n° 10 : Clause de réserve de propriété

La société ECRILIBRE Lolita Marsault conserve la propriété des actes rédactionnels jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ECRILIBRE Lolita Marsault se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

Clause n° 11 : Les frais et date de livraison

Les frais de livraison et autres services affiliés ainsi que le délai de réalisation sont fixés par ECRILIBRE - Lolita Marsault et indiqués sur le devis. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande. La livraison des actes est effectuée par la remise directe à l'acheteur par voie postale ou numérique à l'adresse validée par l'acheteur sur le devis. Le risque du transport par voie postale est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de colis ou lettres manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires à réception desdits colis auprès des services en charge du transport. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 12 : Contestation

L'écrivain public rédige et corrige des textes en respectant son domaine de compétences. Il n'est pas soumis à une obligation de résultat. Par voie de conséquence, la production de ses écrits ne donne pas droit à appréciation personnelle comme moyen de contestation.

Toute contestation devra être effectuée 72h après la réception de l'ouvrage et devra être justifiée de façon licite et claire d'une non-conformité. Les ouvrages concernant des créations de textes seront soumis au client en cours de réalisation pour validation intermédiaire et ne pourront faire l'objet de contestation postérieure à ladite validation.

La responsabilité de la société ECRILIBRE Lolita Marsault ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n°13 : Droits d'auteur

L'écrivain public produit une œuvre de l'esprit c'est-à-dire une création liée à une activité intellectuelle ou artistique. L'ouvrage obéit en ce sens au code de la propriété intellectuelle français (art. L.111 et L.112). Cependant, ECRILIBRE Lolita Marsault réalisera ses prestations en incluant la cession des droits patrimoniaux sauf contrat spécifique convenu au préalable avec le client.

Clause n° 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les ordres professionnels légaux :

Chambre des notaires de la Charente : 16 rue prudent – 16 000 Angoulême / Tél 05.45.95.09.60

Ordre des avocats du barreau de la Charente : TGI ANGOULEME 4 place rue Francis Louvel – 16000 ANGOULEME / Tél 05.45.37.16.80

Ordre des Experts-comptables : 33 avenue de Paris – 79 000 Niort / Tél 05.49.28.34.02

Fait à Genté, le 3 mai 2021

ECRILIBRE Lolita MARSUALT